

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2026
COMMUNE DE FEUGES

La réunion a débuté le 2 avril 2026 à 18h30 sous la présidence du Maire, Mr Benoît COLLARD

Membres présents :

Monsieur COLLARD Benoît
Monsieur MEILLIER Christian
Madame ELIE Aurélie
Madame NEYNER Fanny
Madame DEGAY Michelle
Monsieur EMONET Emmanuel
Madame HERBINET Sylvie
Madame MEIRHAEGHE Sonia
Monsieur POINSOT Patrick
Monsieur RIDEY Patrick

Membres absents représentés :

-

Membres absents :

Monsieur VANDEWALLE Claude

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick RIDEY

Le quorum (plus de la moitié des 11 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- Indemnités allouées aux Adjointes
- Désignation des délégués de la commune dans les organismes extérieurs
- Désignation des délégués au titre de la représentation de Troyes Champagne Métropole au SDDEA
- Création de la Commission d'Appel d'Offre
- Dépenses à imputer au compte 623 "Publicité, Publications, Relations Publiques"
- Remboursement d'un sinistre par Groupama
- Questions diverses

Délibérations adoptées :

DEL02042029_1 - Indemnités allouées aux Adjointes
DEL02042029_2 - Désignation des délégués au titre de la représentation de Troyes Champagne Métropole au SDDEA
DEL02042029_3 - Création de la Commission d'Appel d'Offre
DEL02042029_4 - Dépenses à imputer au compte 623 "Publicité, Publications, Relations Publiques"
DEL02042029_5 - Remboursement d'un sinistre par Groupama

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 20/03/2026

Le procès-verbal de la séance du 20/03/2026 est approuvé à l'unanimité

DEL02042029_1 - Indemnités allouées aux Adjoints

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24 ;
Vu le décret n°2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu la délibération n°DEL20032026-2 du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints pour la commune de Feuges ;

Considérant que lorsque le Conseil Municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du Maire, sont fixées par délibération.

Considérant que toute délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du Maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du Conseil Municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonction des élus dans la limite des taux maximaux prévus par la loi, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;

Considérant que le Maire percevra une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi, et que le Conseil Municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Mr le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide de fixer le montant des indemnités** allouées pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoints au Maire, avec effet immédiat, au taux suivants (taux en pourcentage de l'indice brut 1027) :
 - 1^{er} Adjoint : 100 % de l'indemnité maximale fixée pour les adjoints
 - 2^{ème} Adjoint : 100 % de l'indemnité maximale fixée pour les adjoints
 - 3^{ème} Adjoint : 100 % de l'indemnité maximale fixée pour les adjoints
- **Précise** que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code général des collectivités territoriales.
- **Précise** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.
- **Précise** qu'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités de fonctions allouées aux élus est annexé à la présente délibération, et que les crédits budgétaires nécessaires au versement de ces indemnités sont inscrits au budget communal.

10 voix pour

- Désignation des délégués de la commune dans les organismes extérieurs

Mr le Maire explique qu'il convient de désigner les délégués de la commune au Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube (SDEA) ainsi qu'au Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire de la Région d'Arcis sur Aube (SITS), et de faire des propositions à Troyes Champagne métropole concernant les délégués au Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets Ménagers du Territoire d'Orient (SIEDMTO).

- SDEA : 1 titulaire et 1 suppléant
- SITS : 2 titulaires et 2 suppléants
- SIEDMTO : 1 titulaire et 1 suppléant

Élection pour le SDEA

Sont candidats : Mr Patrick RIDEY et Mr Emmanuel EMONET

1^{er} tour de scrutin

- Nombre de bulletins : 10
- A déduire (bulletins blancs ou nuls) : 0
- Suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Mr Patrick RIDEY : 6 (six) voix
- Mr Emmanuel EMONET : 4 (quatre) voix

Est élu délégué titulaire : Mr Patrick RIDEY

Est élu délégué suppléant : Mr Emmanuel EMONET

Élection pour le SITS

Sont candidats : Mme MEIRHAEGHE Sonia, Mme DEGAY Michelle, Mr Patrick POINSOT et Mme NEYNER Fanny

1^{er} tour de scrutin

- Nombre de bulletins : 10
- A déduire (bulletins blancs ou nuls) : 0
- Suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Mme MEIRHAEGHE Sonia : 6 (six) voix
- Mme DEGAY Michelle : 6 (six) voix
- Mr Patrick POINSOT : 4 (quatre) voix
- Mme NEYNER Fanny : 4 (quatre) voix

Sont élues déléguées titulaires : Mme MEIRHAEGHE Sonia et Mme DEGAY Michelle

Sont élus délégués suppléants : Mr Patrick POINSOT et Mme NEYNER Fanny

Propositions pour le SIEDMTO

Délégué titulaire : Mr COLLARD Benoît

Délégué suppléant : Mr RIDEY Patrick

DEL02042029_2 - Désignation des délégués au titre de la représentation de Troyes Champagne Métropole au SDDEA

Vu les statuts du Syndicat mixte de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA), et notamment son article 29 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-33, L. 5211-1 et L. 5211-8, L.5721-2

Considérant que Troyes Champagne métropole est compétent en matière d'eau potable, d'assainissement collectif, d'assainissement non-collectif, de gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations et de la démoustication.

Considérant qu'à ce titre, Troyes Champagne Métropole représente la Commune au sein des instances du SDDEA.

Considérant que suite au renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires au titre des élections municipales intervenues au mois de mars 2026, Troyes Champagne Métropole doit désigner ses représentants (délégués titulaires et suppléants) au sein des instances du SDDEA (Conseils de la Politique de l'Eau (COPE), Territoires, Bassins, Assemblées Générales et Bureau du SDDEA).

Considérant que dans ce contexte, Troyes Champagne Métropole demande à la Commune de proposer des délégués de la collectivité qui représenteront Troyes Champagne Métropole au sein des instances du SDDEA.

Considérant qu'un membre désigné délégué titulaire ou suppléant pour une compétence peut également l'être pour plusieurs compétences.

Considérant qu'il est rappelé que seuls les délégués titulaires peuvent être élus aux différentes instances du SDDEA (Présidence de COPE, conseiller de Territoire ou de Bassin, membre du Bureau syndical ou de l'Assemblée générale).

Considérant qu'à défaut de désignation par notre Commune, le Conseil Communautaire désignera, en qualité de délégué titulaire au SDDEA, le délégué communautaire de notre Commune. Son suppléant sera alors choisi parmi les membres de notre conseil municipal.

Considérant en outre, que notre commune doit également proposer à Troyes Champagne Métropole des représentants au sein du Conseil de la Politique de l'eau (COPE).

Considérant que le COPE assure le suivi des affaires locales du service d'eau et à ce titre décide au titre de la gestion quotidienne des services relevant de son aire géographique, des modes de gestion, des équipements et les biens relevant de son aire géographique, des investissements et du prix des services publics dont il a la charge.

Considérant qu'il est rappelé qu'en application de l'article 10.1 des statuts du SDDEA, par défaut la composition du COPE est l'organe délibérant de l'EPCI membre, sauf si l'organe délibérant désigne par délibération une composition spécifique.

Considérant ainsi, qu'à défaut de désignation par notre commune, Troyes Champagne Métropole désignera par délibération le conseil municipal de notre commune aux fins de constituer le COPE.

Considérant enfin qu'il reviendra à Troyes Champagne Métropole de prendre une délibération définitive visant à la désignation de ses représentants au titre de l'ensemble de ses communes membres et d'en donner communication au SDDEA.

Au bénéfice de ces informations, le Conseil municipal Décide :

Sont proposés au titre de la représentation de Troyes Champagne Métropole au sein des instances du SDDEA, pour la :

1. Compétence Eau Potable

Sièges à pourvoir en qualité de délégué : 1 titulaire – 1 suppléant

	Délégué titulaire	Délégué suppléant
1	COLLARD Benoît	RIDEY Patrick

2. Compétence Assainissement Non-Collectif

Sièges à pourvoir : 1 titulaire – 1 suppléant

	Délégué titulaire	Délégué suppléant
1	EMONET Emmanuel	MEILLIER Christian

Sont proposés au titre de la représentation de Troyes Champagne Métropole au sein du COPE (les délégués titulaires pour les compétences Eau potable et Assainissement collectif sont de fait membres du COPE) :

Les membres suivants :

1	COLLARD Benoît

10 voix pour

DEL02042029_3 - Création de la Commission d'Appel d'Offre

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

NB : *il est voté au scrutin secret pour les nominations, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir (art. L 2121-21). Toutefois, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire (art. L 2121-21 du CGCT).*

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaire :

Mr Emmanuel EMONET
Mme Sonia MEIRHAEGHE
Mr Patrick RIDEY

Sont donc désignés en tant que titulaires :

Mr Emmanuel EMONET
Mme Sonia MEIRHAEGHE
Mr Patrick RIDEY

10 voix pour

DEL02042029_4 - Dépenses à imputer au compte 623 "Publicité, Publications, Relations Publiques"

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « Publicité, Publications, Relations publiques », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

C'est pourquoi il propose que soient prises en charges, au compte 623, les dépenses suivantes :

- D'une façon générale, l'ensemble des biens et services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies (par exemple le Noël des enfants ou celui des Aînés), manifestations culturelles ou touristiques, et les diverses prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles et inaugurations.
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors de mariages, décès, naissances, départs (notamment en retraite), récompenses sportives et culturelles, ou lors de réceptions officielles.
- Le règlement des factures des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats.
- Les frais de restauration des élus ou employés communaux accompagnés de leur conjoint liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuels, comme les fêtes de fin d'années
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, et locations de matériel liées à ces manifestations.
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'affecter les dépenses suscitées au compte 623 « Publicité, Publications, Relations publiques », dans la limite des crédits repris au chapitre budgétaire.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Accepte et autorise les engagements de dépenses au compte 623 « Publicité, Publications, Relations publiques », tels que présentés ci-dessus.

10 voix pour

DEL02042029_5 - Remboursement d'un sinistre par Groupama

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la poignée de la porte de la cuisine de la salle polyvalente a été endommagée lors d'une location au mois de janvier dernier.

La société d'assurances Groupama propose un remboursement de 266,11 € correspondant aux devis de remise en état.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Accepte** le remboursement de 266,11 € proposé par Groupama pour les dégâts causés sur la poignée de la porte de la cuisine de la salle polyvalente.
- **Autorise** Mr le Maire à émettre le titre correspondant.

10 voix pour

Questions diverses

1) Requalification de l'ancienne bergerie - Présentation de l'avant-projet

Mr le Maire expose aux nouveaux conseillers l'historique du projet

Nous avons, à cet endroit, un 1^{er} projet de nouvelle mairie qui n'a pu se faire car nous sommes dans le périmètre rapproché du captage des eaux, qui est soumis à une interdiction de construction sous permis de construire.

L'Architecte des Bâtiments de France n'autorisera la démolition de l'ancienne bergerie qu'à la condition que nous aménagions un espace paysagé comprenant un élément bâti qui reprendrait le volume de la bergerie ainsi qu'une partie des éléments en craie, en concertation avec lui.

Nous avons donc sollicité un paysagiste (Apache paysage), dont Mr le Maire présente l'avant-projet, ainsi qu'un cabinet d'architectes (STOA) pour l'élément bâti.

Nous nous confrontons à 2 contraintes : Le périmètre rapproché de captage des eaux (ARS) et le périmètre de protection des monuments historiques (ABF)

Dans le projet actuel, nous conservons le parking en y ajoutant des arbres, nous conservons la tyrolienne, et nous en profiterons pour changer les éléments de l'aire de jeux qui sont vieillissants. Nous avons été sollicités pour l'ajout d'un terrain de pétanque. Cette demande est à l'étude, mais la réalisation est peu probable au vu des contraintes.

Les réunions de travail prévues :

- Lundi 13 avril : réunion avec Apache Paysage et STOA
- Jeudi 16 avril : réunion avec l'ABF et les Architectes et Paysagistes Conseils de l'État (APCE)
- Mardi 28 avril : réunion avec les financeurs

2) Patinoire pour le RPI de Charmont

Nous finançons une sortie patinoire pour les élèves de Charmont car nous bénéficions des tarifs avantageux de TCM.

3) Petit Feugeois

Nous n'avons édité de Petit Feugeois depuis longtemps car l'équipe était soumise à la réserve électorale. Nous allons en prévoir un prochainement, et Mr le Maire demande aux conseillers de se partager les articles.

4) Réflexion sur une benne à déchets verts

Nous allons demander à Agricompost s'ils peuvent nous prêter gracieusement une benne à déchets que nous poserions dans le village un week-end afin que les habitants puissent effectuer des dépôts sans être soumis aux horaires d'ouverture. Ils reviendraient la chercher le lundi.

Question : Où la poserions-nous ?

Réponse : Nous envisageons l'espace à côté de la citerne de gaz

5) Rencontre avec les Gardes Champêtres de TCM

Mr le Maire a demandé à TCM l'organisation d'une réunion publique d'information aux habitants concernant le porte à porte, la protection contre les cambriolages, le home-jacking, les caméras privées de surveillance, la fausse qualité ...

Une réflexion est aussi portée sur le dispositif « Voisins Vigilants »

6) Réduction de la fracture numérique – Ateliers informatiques

Le Département propose des ateliers informatiques gratuits à destination des habitants.

Nous étudions leur mise en place et devons trouver des personnes intéressées pour y participer.

7) Formation gestes qui sauvent

Nous prévoyons l'organisation d'une formation aux gestes qui sauvent.

Mr le Maire demande par ailleurs aux conseillers de passer les formations PSC1

8) Recyclage code de la route

Nous avons reçu une demande pour l'organisation d'un atelier de recyclage sur le code de la route.

9) Salle polyvalente

Mr EMONET qui gère les locations de la salle polyvalente demande un suppléant.

Mme Aurélie ELIE et Mme Michelle DEGAY se proposent.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 20h10.

Mr Patrick RIDEY
Secrétaire de séance

Mr COLLARD Benoît
Maire